

CIRCULAIRE 078-18

Le 30 mai 2018

AUTOCERTIFICATION

MODIFICATION DES RÈGLES DE BOURSE DE MONTRÉAL INC. AFIN DE MODIFIER L'HEURE D'ÉCHÉANCE DES CONTRATS À TERMES ET DES OPTIONS SUR BAX

Le Comité des règles et politiques de Bourse de Montréal Inc. (la « **Bourse** ») a approuvé des modifications aux articles 6757, 6763.9, 6764.9, 6765.9 et 15512 des Règles la Bourse afin de mettre à jour les règles relatives à l'heure d'échéance des contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (« BAX ») et des options sur BAX, dans le but d'harmoniser ces produits avec leur marché sous-jacent respectif. Ces modifications ont été autocertifiées conformément au processus d'autocertification prévu par la Loi *sur les instruments dérivés* (RLRQ, chapitre I-14.01).

La version amendée des règles et procédures que vous trouverez ci-jointe entrera en vigueur le **29 juin 2018**, après la fermeture des marchés. Veuillez noter que la nouvelle version de ces règles sera également disponible sur le site web de la Bourse (www.m-x.ca).

Les modifications visées par la présente circulaire ont fait l'objet d'une sollicitation de commentaires publiée par la Bourse le 12 février 2018 (voir [Circulaire 026-18](#)).

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Alexandre Normandeau, Conseiller juridique, au 514-787-6623 ou à alexandre.normandeau@tmx.com.

Alexandre Normandeau
Conseiller juridique
Bourse de Montréal Inc.

RÈGLE 6

NÉGOCIATION

[...]

OPTIONS RÉGULIÈRES SUR CONTRAT À TERME SUR ACCEPTATIONS BANCAIRES CANADIENNES DE TROIS MOIS

6751 Portée des règles spécifiques
(07.04.94, 29.10.04, 18.01.16)

Outre les articles 6601-6610 et 6621-6639, les options régulières sur contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois sont soumises à la réglementation de la présente section.

[...]

6757 Dernier jour de négociation
(07.04.94, 29.10.04, 18.01.16, 00.00.00)

La négociation se termine à 10-:~~15~~⁰⁰ (Heure de Montréal) le deuxième jour ouvrable bancaire de Londres (Grande-Bretagne), précédant le troisième mercredi du mois d'échéance, s'il s'agit d'un jour ouvrable. S'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le premier jour ouvrable précédant est le dernier jour de négociation.

Les options dont l'échéance ne coïncide pas avec celle du contrat à terme sous-jacent cessent de se négocier à la date et à l'heure prévues au contrat d'option. Pour toutes les autres options, il s'agit du même jour et de la même heure que le contrat à terme sous-jacent.

[...]

OPTIONS MID-CURVE NON-TRIMESTRIELLES SUR CONTRAT À TERME SUR ACCEPTATIONS BANCAIRES CANADIENNES DE TROIS MOIS

6763 Portée des règles spécifiques
(18.01.16)

Outre les articles 6601-6610 et 6621-6639, les options mid-curve non-trimestrielles sur contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois sont soumises à la réglementation de la présente section.

[...]

6763.9 Dernier jour de négociation
(18.01.16, 26.05.16, 00.00.00)

La négociation se termine à 16:~~3000~~ (Heure de Montréal) le vendredi précédant le troisième mercredi du mois d'échéance, s'il s'agit d'un jour ouvrable. S'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le dernier jour de négociation est le premier jour ouvrable précédent.

Les options dont l'échéance ne coïncide pas avec celle du contrat à terme sous-jacent cessent de se négocier à la date et à l'heure prévues au contrat d'option. Pour toutes les autres options, il s'agit du même jour et de la même heure que le contrat à terme sous-jacent.

[...]

**OPTIONS MID-CURVE TRIMESTRIELLES D'UN AN SUR CONTRAT À TERME SUR
ACCEPTATIONS BANCAIRES CANADIENNES DE TROIS MOIS**

6764 Portée des règles spécifiques
(18.01.16)

Outre les articles 6601-6610 et 6621-6639, les options mid-curve trimestrielles d'un an sur contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois sont soumises à la réglementation de la présente section.

[...]

6764.9 Dernier jour de négociation
(18.01.16, 26.05.16, 00.00.00)

La négociation se termine à 16:~~3000~~ (Heure de Montréal) le vendredi précédant le troisième mercredi du mois d'échéance, s'il s'agit d'un jour ouvrable. S'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le premier jour ouvrable précédent.

Les options dont l'échéance ne coïncide pas avec celle du contrat à terme sous-jacent cessent de se négocier à la date et à l'heure prévues au contrat d'option. Pour toutes les autres options, il s'agit du même jour et de la même heure que le contrat à terme sous-jacent.

[...]

**OPTIONS MID-CURVE TRIMESTRIELLES DE DEUX ANS SUR CONTRAT À TERME SUR
ACCEPTATIONS BANCAIRES CANADIENNES DE TROIS MOIS**

6765 Portée des règles spécifiques
(18.01.16)

Outre les articles 6601-6610 et 6621-6639, les options mid-curve trimestrielles de deux ans sur contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois sont soumises à la réglementation de la présente section.

[...]

6765.9 Dernier jour de négociation

(18.01.16, 26.05.16, 00.00.00)

La négociation se termine à 16:~~3000~~ (Heure de Montréal) le vendredi précédant le troisième mercredi du mois d'échéance, s'il s'agit d'un jour ouvrable. S'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le premier jour ouvrable précédent.

Les options dont l'échéance ne coïncide pas avec celle du contrat à terme sous-jacent cessent de se négocier à la date et à l'heure prévues au contrat d'option. Pour toutes les autres options, il s'agit du même jour et de la même heure que le contrat à terme sous-jacent.

[...]

RÈGLE 6

NÉGOCIATION

[...]

**OPTIONS RÉGULIÈRES SUR CONTRAT À TERME SUR ACCEPTATIONS BANCAIRES
CANADIENNES DE TROIS MOIS**

6751 Portée des règles spécifiques

(07.04.94, 29.10.04, 18.01.16)

Outre les articles 6601-6610 et 6621-6639, les options régulières sur contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois sont soumises à la réglementation de la présente section.

[...]

6757 Dernier jour de négociation

(07.04.94, 29.10.04, 18.01.16, 00.00.00)

La négociation se termine à 10:15 (Heure de Montréal) le deuxième jour ouvrable bancaire de Londres (Grande-Bretagne), précédant le troisième mercredi du mois d'échéance, s'il s'agit d'un jour ouvrable. S'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le premier jour ouvrable précédant est le dernier jour de négociation.

Les options dont l'échéance ne coïncide pas avec celle du contrat à terme sous-jacent cessent de se négocier à la date et à l'heure prévues au contrat d'option. Pour toutes les autres options, il s'agit du même jour et de la même heure que le contrat à terme sous-jacent.

[...]

**OPTIONS MID-CURVE NON-TRIMESTRIELLES SUR CONTRAT À TERME SUR
ACCEPTATIONS BANCAIRES CANADIENNES DE TROIS MOIS**

6763 Portée des règles spécifiques
(18.01.16)

Outre les articles 6601-6610 et 6621-6639, les options mid-curve non-trimestrielles sur contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois sont soumises à la réglementation de la présente section.

[...]

6763.9 Dernier jour de négociation
(18.01.16, 26.05.16, 00.00.00)

La négociation se termine à 16:30 (Heure de Montréal) le vendredi précédant le troisième mercredi du mois d'échéance, s'il s'agit d'un jour ouvrable. S'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le dernier jour de négociation est le premier jour ouvrable précédent.

Les options dont l'échéance ne coïncide pas avec celle du contrat à terme sous-jacent cessent de se négocier à la date et à l'heure prévues au contrat d'option. Pour toutes les autres options, il s'agit du même jour et de la même heure que le contrat à terme sous-jacent.

[...]

**OPTIONS MID-CURVE TRIMESTRIELLES D'UN AN SUR CONTRAT À TERME SUR
ACCEPTATIONS BANCAIRES CANADIENNES DE TROIS MOIS**

6764 Portée des règles spécifiques
(18.01.16)

Outre les articles 6601-6610 et 6621-6639, les options mid-curve trimestrielles d'un an sur contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois sont soumises à la réglementation de la présente section.

[...]

6764.9 Dernier jour de négociation
(18.01.16, 26.05.16, 00.00.00)

La négociation se termine à 16:30 (Heure de Montréal) le vendredi précédant le troisième mercredi du mois d'échéance, s'il s'agit d'un jour ouvrable. S'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le premier jour ouvrable précédent.

Les options dont l'échéance ne coïncide pas avec celle du contrat à terme sous-jacent cessent de se négocier à la date et à l'heure prévues au contrat d'option. Pour toutes les autres options, il s'agit du même jour et de la même heure que le contrat à terme sous-jacent.

[...]

**OPTIONS MID-CURVE TRIMESTRIELLES DE DEUX ANS SUR CONTRAT À TERME SUR
ACCEPTATIONS BANCAIRES CANADIENNES DE TROIS MOIS**

6765 Portée des règles spécifiques

(18.01.16)

Outre les articles 6601-6610 et 6621-6639, les options mid-curve trimestrielles de deux ans sur contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois sont soumises à la réglementation de la présente section.

[...]

6765.9 Dernier jour de négociation

(18.01.16, 26.05.16, 00.00.00)

La négociation se termine à 16:30 (Heure de Montréal) le vendredi précédant le troisième mercredi du mois d'échéance, s'il s'agit d'un jour ouvrable. S'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le premier jour ouvrable précédent.

Les options dont l'échéance ne coïncide pas avec celle du contrat à terme sous-jacent cessent de se négocier à la date et à l'heure prévues au contrat d'option. Pour toutes les autres options, il s'agit du même jour et de la même heure que le contrat à terme sous-jacent.

[...]

RÈGLE QUINZE
CARACTÉRISTIQUES DES CONTRATS À TERME

[...]

CONTRATS À TERME SUR ACCEPTATIONS BANCAIRES CANADIENNES

[...]

15512 Dernier jour de négociation

(18.01.16, ~~00.00.00~~)

La négociation des contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes se termine à 10-:~~00~~-15 (heure de Montréal) le deuxième jour ouvrable bancaire de Londres (Grande-Bretagne) précédant le troisième mercredi du mois d'échéance.

Si cette journée est un jour férié pour la Bourse ou pour les banques à Montréal ou à Toronto, la négociation des contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes se termine à 10-:15~~00~~ (heure de Montréal) le jour ouvrable bancaire précédant.

[...]

RÈGLE QUINZE
CARACTÉRISTIQUES DES CONTRATS À TERME

[...]

CONTRATS À TERME SUR ACCEPTATIONS BANCAIRES CANADIENNES

[...]

15512 Dernier jour de négociation

(18.01.16, 00.00.00)

La négociation des contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes se termine à 10:15 (heure de Montréal) le deuxième jour ouvrable bancaire de Londres (Grande-Bretagne) précédant le troisième mercredi du mois d'échéance.

Si cette journée est un jour férié pour la Bourse ou pour les banques à Montréal ou à Toronto, la négociation des contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes se termine à 10:15 (heure de Montréal) le jour ouvrable bancaire précédant.